

SEANCE DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therzien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
07-2025	Virement ordonnateur	Pour information		
08-2025	Refacturation consommation électricité 2024 - Camping de l'Ourson	12+1		
09-2025	Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu	12+1		
10-2025	Devis carrosserie	12+1		
11-2025	Révision loyer - Bureau bâtiment Epernay	12+1		
12-2025	Électricité - Bureau bâtiment Epernay	12+1		
13-2025	Approbation du bail professionnel - Bureau bâtiment Epernay - Espoir 73 Le Habert	12+1		
14-2025	Maison BILLON à Epernay - Convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL de la Savoie	12+1		
15-2025	Acquisition foncière - Les Pins	12+1		
16-2025	Suppression emploi permanent : adjoint administratif à temps non complet	12+1		
17-2025	Suppression emploi permanent : adjoint administratif à temps complet	12+1		
18-2025	Suppression emploi permanent : adjoint technique à temps complet	12+1		
19-2025	Approbation du tableau des emplois	12+1		
20-2025	Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires - Modification	12+1		
21-2025	Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque santé.	12+1		

Secrétaire de séance,
REY Suzanne



Affiché le 25/02/2025

Le Maire,
LENFANT Anne



Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 073-217301076-20250113-DM16VIREMENTORD-AR

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Cne d'Entremont-le-Vieux

DM 2024

Reçu
Lecture

VIREMENT ORDONNATEUR N° 16

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles	7.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7.00 €			
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources comm		7.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		7.00 €		
Total	7.00 €	7.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

ELU, le 15/01/2025
de Maire,
Anne LÉNÉAND



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

08 - 2025 : REFACTURATION CONSOMMATION ELECTRICITÉ 2024 CAMPING DE L'OURSON

Madame le Maire :

- rappelle les termes de la convention liant la commune à M. Bertrand Bard gérant du camping de l'ourson en date du 8 juin 2020 : la commune s'engage à prendre en charge la consommation annuelle d'électricité correspondant à la zone de loisirs et au local poubelles situé sur le parking de la salle polyvalente et son éclairage public (un compteur général au camping et 2 sous compteurs pour l'éclairage public).
- informe les membres du conseil municipal du montant de la consommation d'électricité pour l'année 2024 de 424.64€ HT soit 495.42€ TTC à régler au camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge le montant de 424.64€ HT soit 495.42€ TTC.
- Autorise Madame le Maire à procéder au paiement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

08/2025

Le Maire,
Anne LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

09 - 2025 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée le 12 juin 2023 avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

09/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 12 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CdG73 par le CdG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé,
AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

09/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

10 - 2025 : DEVIS CARROSSERIE

Madame le Maire rappelle que le 23-24 novembre 2024 la commune a subi de fortes rafales de vent, un panneau de signalisation en tombant a rayé la voiture d'un administré qui était garé sur une place de parking privé à Epernay.

Madame le Maire ne souhaitant pas faire de déclaration à l'assurance pour ce sinistre en raison de son faible montant, un devis a été demandé auprès de l'entreprise Carrosserie BILLON.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise « Carrosserie BILLON » pour un montant HT de 121.50 € soit un montant TTC de 145.80€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'entreprise Carrosserie BILLON pour un montant HT de 121.50€ soit un montant TTC de 145.80€
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

10/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

10/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

11 - 2025 : REVISION LOYER – BUREAU BATIMENT EPERNAY

Madame le Maire informe le conseil municipal que le loyer du bureau bâtiment Epernay doit être révisé au 01 janvier 2025. Or le locataire n'occupant plus le local depuis le mois d'août 2024 et jusqu'au 28 février 2025, la collectivité ne souhaite pas appliquer l'augmentation du loyer en raison de la vacance du local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le fait de ne pas augmenter le loyer du bureau bâtiment Epernay à compter du 01 janvier 2025 pour le locataire en place
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,



Le Maire,
Anne LENFANT

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :



11/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

12 - 2025 : ÉLECTRICITÉ – BUREAU BATIMENT EPERNAY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location du bureau bâtiment Epernay du 16 décembre 2022 au 28 février 2025 à la société « Flotech », le numéro du compteur électrique fourni était erroné. Le locataire, société « Flotech », paye depuis deux ans un abonnement et une consommation qui ne sont pas les siens.

La collectivité souhaite proposer la prise en charge de ces factures indument payées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge de l'abonnement et des consommations du locataire société « Flotech » du 16 décembre 2022 au 28 février 2025 sur production de factures
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

**Le Maire,
Anne LENFANT**



12/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

13 - 2025 : APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL BUREAU BATIMENT EPERNAY – ESPOIR 73 LE HABERT

Madame le Maire :

- Rappelle que la commune d'Entremont-le-Vieux est propriétaire d'un local professionnel au sein du bâtiment « Epernay » au centre du village qui avait comme ancien locataire Monsieur LEBRUN, société « Flotech ».
- Expose que l'association « Espoir 73 – Le Habert » s'est manifestée auprès de la commune afin de conclure un bail professionnel en vue d'assurer des activités d'entretiens et d'accompagnements éducatifs.
- Présente le projet de bail professionnel avec l'association « Espoir 73 – Le Habert » qui prévoit notamment :
 - la destination du bail : activités d'entretiens et d'accompagnements éducatifs
 - la durée du bail : 6 ans
 - un loyer mensuel de 220€
 - le versement par le preneur d'un dépôt de garantie de 440 €
 - la date de prise d'effet du bail au 01 mars 2025
- Invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de bail professionnel pour la location d'un local situé dans le bâtiment « Epernay » à destination d'un bureau administratif avec l'association « Espoir 73 – Le Habert »

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de bail professionnel avec l'association « Espoir 73 – Le Habert »
- Autorise et mandate Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bail professionnel avec l'association « Espoir 73 – Le Habert » aux conditions présentées et pour accomplir les formalités nécessaires.

13/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

13/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

14 - 2025 : MAISON BILLON A EPERNAY - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
ENTREMONT-LE-VIEUX	G1193	EPERNAY	143 m ²	Sols	UA1	145 000 €

Madame le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de déterminer :

- les conditions et modalités selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- les engagements de la collectivité (cf convention en annexe)
- et de définir la mission de maîtrise foncière confiée à l'EPFL de la Savoie.

Considérant le projet d'acquisition de la Maison BILLON à Epernay,
Considérant la demande de la commune auprès de l'EPFL de la Savoie d'entamer les démarches relatives à l'acquisition foncière,
Considérant l'avis du conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie réuni le 21 janvier 2025,
Considérant la convention en annexe,

14/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre l'EPFL 73 et la commune
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance.**



**Le Maire,
Anne LENFANT**




Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

14/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

15 - 2025 : ACQUISITION FONCIERE – LES PINS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à élargir la route des Minets au niveau de la Combe au loup pour sécuriser la route. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain en amont de la route, parcelle :

- Section H 1377, appartenant à Monsieur PIN Yann ; pour une surface à acquérir estimée à 180 m² ;

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise « Convergence ».

Considérant que le projet définira les surfaces correspondant à l'emprise théorique du projet, Considérant que les surfaces ne pourront être définitivement calculées qu'à l'issue des travaux,

Considérant que les actes notariés ne pourront être signés qu'à l'issue des travaux sur la base de documents d'arpentage définitifs,

Considérant le prix de cette acquisition annoncée au propriétaire à 50 centimes d'euro par mètre carré,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation des travaux (surface estimée 180 m²) au prix de 0,50€/m²,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire en vue d'obtenir une promesse de vente du terrain concerné,
- De charger Maître Maisonnier, Notaire à Entre-Deux-Guiers, de la rédaction de l'acte et des formalités qui s'y rattachent,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document à venir.

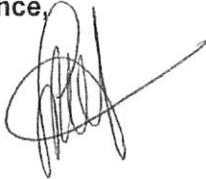
15/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

15/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

16 -2025 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°07/2023 en date du 16 février 2023 concernant les emplois permanents d'adjoint administratif à temps non complet, de 14 heures hebdomadaires, qui peuvent être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 21 septembre 2023 ;

Cette suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 14 heures hebdomadaires est proposée à la suite d'une création de poste permanent d'adjoint administratif à temps complet par délibération n°95/2023 du 02 novembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression de l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 14 heures.**

16/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

17 -2025 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°95/2023 en date du 02 novembre 2023 concernant l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17/01/2025 ;

Cette suppression d'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet est proposé à la suite d'une création de poste permanent de rédacteur à temps complet par délibération n°95/2024 du 09 octobre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression de l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures.**

17/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19/02/2025

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif : ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée

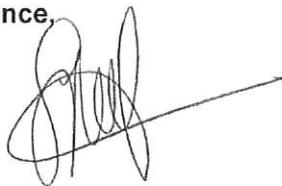
La délibération n°95/2023 en date du 2 novembre 2023 est abrogée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,



Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

17/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

18 -2025 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 concernant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel selon le code général de la fonction publique notamment l'article L332-8 alinéa 3 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 17/01/2025 ;

Cette suppression d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet est proposé à la suite d'une création de poste permanent d'adjoint technique principe de 1^{ère} classe à temps complet par délibération n°120/2024 du 12 décembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures.**

18/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19/02/2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique : ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

18/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therzien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

19 - 2025 : APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intégralité des cadres emplois.

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 14h le 21/09/2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17.5h le 18/11/2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet le 17/01/2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial concernant la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet le 17/01/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune au 19/02/2025 (cf pièce jointe)

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

19/2025

Le Maire,
Anne LENFANT




Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

20 - 2025 : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - MODIFICATION

Annule et remplace délibération n°70/2021

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

20/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2 ^e cl Adj Admin Principal de 1 ^e cl	Secrétariat de mairie
	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^e cl Rédacteur principal de 1 ^e cl	
Techniques	Adjoints technique	Adjoint technique Adj Technique Principal de 2 ^e cl Adj Technique Principal de 1 ^e cl	Adjoint technique polyvalent (sous la hiérarchie de l'adjoint aux travaux)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. A titre exceptionnel, ce dépassement est autorisé uniquement pour les agents occupants les emplois d'adjoint technique, en période hivernale, pour les travaux de déneigement et de salage / sablage.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles peuvent toutefois être majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

20/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

Autorise l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 19.02.2025

Abrogation de délibération antérieure

La délibération n°70/2021 en date du 05 juillet 2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT

Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 12		
Nombre de suffrages exprimés : 12+1		
Date de la convocation : 14/02/2025		
Date d'affichage : 14/02/2025		
Vote :		
Pour : 12+1	Contre :	Abstention :



20/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 073-217301076-20250219-DEL202025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 20 heures, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Chêne Claude a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Rey Suzanne est élue secrétaire.

21 - 2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

21/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Madame le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

21/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 14/02/2025
Date d'affichage : 14/02/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

21/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 073-217301076-20250219-DEL212025-DE